

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Auvergne Habitat. Désignation d'un représentant à la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Huriel ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Huriel est appelée à désigner un représentant au sein de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) d'Auvergne Habitat ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Monsieur Jean-Élie Chabrol en qualité de représentant de la Communauté de communes du Pays d'Huriel au sein de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) d'Auvergne Habitat ;
- ✓ Autorise le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

